



Generali
Professionnels - Souscription gestion
75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION
ENTREPRISE ET DIRIGEANT
n° AT034077

MITUTOYO FRANCE
PARIS NORD II
59267
123 RUE DE LA BELLE ETOILE
95700 ROISSY EN FRANCE

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 10 décembre 2024

Generali Iard atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AT034077 garantit :

MITUTOYO FRANCE
59267
123 RUE DE LA BELLE ETOILE
95700 ROISSY EN FRANCE

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent du fait de son activité professionnelle :

- Négoce de produits de mesures destinés à l'industrie, mise en route, calibrage, Servie Après vente sur site et dans les locaux de MITUTOYO -formation des utilisateurs

TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile avant Livraison	
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
• Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages causés aux biens confiés et/ou prêtés (dommages matériels et immatériels consécutifs)	250 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre
• Atteintes accidentelles à l'environnement sur site non soumis à autorisation ou enregistrement	750 000 EUR par année d'assurance

Attestation contrat N°AT034077

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus Dont :	3 000 000 EUR par année d'assurance
• Pour l'ensemble des dommages immatériels non consécutifs y compris frais de dépose-repose et de retrait engagés par des tiers	500 000 EUR par année d'assurance
• Frais de dépose et repose engagés par l'Assuré	250 000 EUR par année d'assurance
• Frais de retrait engagés par l'Assuré y compris dépenses de restauration de l'image de marque	250 000 EUR par année d'assurance
• Dommages causés par des produits exportés par l'Assuré aux USA ou au Canada (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs)	Exclu
Frais de prévention	
Frais de prévention	175 000 EUR par année d'assurance
Responsabilité Environnementale	
Pertes pécuniaires Dont :	500 000 EUR par année d'assurance
• Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
GARANTIE JURIDIQUE	
Défense Pénale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations

